

SCP JD & ASSOCIES
Office des Hauts-de-Seine
Raphaël FARHI - Julien PINEAU Jessica MOURER
Commissaires de Justice Associés
81-83 Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01.41.10.49.00
Mail : etude92@jdassocies.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

ET LE DIX-HUIT MARS

A LA REQUETE DE :

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO, Responsable juridique et des instances et Monsieur Benjamin DROUILLY, Juriste, de la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer :

Que La Fondation ARC organise l'édition 2026 du TRIATHLON DES ROSES Brumath (Organisation) 2026 le dimanche 3 octobre 2026.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES Brumath 2026 (Organisation)

C'EST POURQUOI

Déférant à la réquisition qui précède :

Je soussigné, Raphaël FARHI, membre de la SCP JD & Associés, société titulaire d'un office de commissaire de Justice - Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice associés, à la résidence de BOULOGNE-BILLANCOURT 81-83 Avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Certifie avoir reçu, ce jour, **18 mars 2026**, à mon étude, le règlement du TRIATHLON DES ROSES Brumath (organisation) 2026 organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé de cinq chapitres.



REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES BRUMATH

LE 03/10/2026

(Organisation)

PREAMBULE

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2026 du Triathlon des Roses suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (ci-après « le Règlement ») ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (ci-après « la Réglementation Sportive ») et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience et s'engage à respecter le Règlement et la Réglementation sportive et à adopter un comportement prudent, diligent et conforme aux règles de sécurité applicables.

BRUMATH TRIATHLON, association de droit local (Bas-Rhin, Haut Rhin et Moselle) créée le 03/01/2018, immatriculée au registre des associations Volume 47 Folio N°3, immatriculée sous le numéro SIREN 848 751 418 et dont le siège social est situé 14 rue Albert Schweitzer 67170 Mittelhausen, ci-après dénommée « l'Association organisatrice » ou « l'Organisateur délégué » ; organise en collaboration et pour le compte de **la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer**, répertoriée sous le numéro SIREN 752 064 949, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif, organisateur de l'évènement (ci-après « la Fondation ARC » ou « l'Organisateur »), l'édition 2026 du Triathlon des Roses le samedi 3 octobre 2026 au Plan d'Eau de Brumath, Route du Plan d'Eau, 67170 Brumath (ci-après « la Course » , « l'Epreuve » ou « l'Evènement ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

CHAPITRE 1 : DEROULE DE LA COURSE

Article 1.1 :

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les relais de deux ou trois personnes peuvent être exclusivement féminins ou mixtes (pas de relais exclusivement masculins). Les catégories admises sont définies comme suit :

Epreuves en individuel ou en relais (Année de naissance) :

- Benjamin.e.s : 2013/2014
- Minimes : 2011/2012
- Cadet.te.s: 2009/2010
- Juniors : 2007/2008
- Seniors : 1987/2006
- Masters : 1986 et avant

Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la Fédération Française de Triathlon (ci-après « la F.F.TRI. ») et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la Course. La réglementation sportive 2026 de la F.F.TRI. sera téléchargeable dans la rubrique « mentions légales » sur le site internet www.triathlondesroses.fr.

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale F.F.TRI. (pour les titulaires d'une licence F.F.TRI annuelle en Compétition) ou à défaut après présentation de la licence Expérience.

Cette licence Expérience, permet de participer à une manifestation sportive affiliée à la F.F.TRI, pour un coût de 4 € (quatre euros). Elle est à la charge du participant, et doit être souscrite depuis le site internet de la F.F.TRI : Fédération Française de Triathlon, en sélectionnant l'Événement.

Dans le cadre de la Loi n°2022-296 visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022, la F.F.TRI., sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 9 février 2023, a décidé de supprimer l'obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition pour les personnes majeures.

Pour participer à l'Événement, les concurrents devront charger leur licence (Compétition ou Expérience) sur la plateforme dédiée dont le lien leur sera envoyé par mail, et ce au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 midi. Passé ce délai, les concurrents devront présenter leur licence lors du retrait des dossards, le jour de l'Événement.

Les concurrents mineurs seront subordonnés à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à leur état de santé, réalisé conjointement par le mineur et par la ou les personne(s) exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, le concurrent mineur devra fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition » ou du « triathlon en compétition » de moins de 6 (six) mois à la date de la Course, ainsi qu'une autorisation parentale obligatoire au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 midi.

Toutes les pièces justificatives (Licence annuelle en Compétition ou Licence Expérience, autorisation parentale **obligatoire pour les participants mineurs**, pièce d'identité officielle avec photo, questionnaire de santé pour les mineurs...) devront obligatoirement être transmises à la Fondation ARC via la plateforme dédiée dont le lien leur sera envoyé par mail ou remises en mains propres selon le cas de figure, au moment du retrait des dossards.

Les concurrents majeurs et mineurs sont informés qu'en cas de licence non-valable, de non souscription à la Licence Expérience, de questionnaire de santé laissant apparaître au moins une réponse positive, ou de certificat médical laissant apparaître la moindre réserve ou contre-indication, ils sont tenus de ne pas concourir. Si par extraordinaire, le concurrent participe à l'Événement, il engagera pleinement et entièrement sa responsabilité. La responsabilité de l'Organisateur et de l'Organisateur délégué, ci-après « les Organismes », ne saurait être engagée.

Pour les participants mineurs, en cas de communication d'un document non conforme, la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sera seule engagée. Ces derniers devront en assumer toutes les conséquences, et ce, sans recours contre les Organisateurs de l'Evènement.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous les concurrents lors du retrait des dossards (licenciés ou pas) devront prouver leur identité.

Article 1.4:

Pour les relais, tous les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la Course, le passage de relais entre les concurrents se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement du relais, par l'échange de la puce numérotée.

Comme pour le triathlon individuel, les trois disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5:

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par exemple) les droits d'inscription et la collecte restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la température de l'eau ou les conditions climatiques rendent la partie natation impossible), l'Epreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'un des participants du relais, mais préférentiellement la nageuse afin que toute l'équipe participe.

Article 1.6:

L'Organisateur procédera, à l'issue de l'Epreuve, à une remise de prix récompensant :

- La première place en individuel ;
- La première place en relais ;
- La meilleure collectrice en individuel ;
- La meilleure équipe relais collectrice.

Les récompenses seront constituées notamment de lots offerts par les partenaires de l'Evènement. La nature, la composition et la valeur des lots sont susceptibles de varier en fonction des contributions des partenaires et ne sont pas contractuellement déterminées à l'avance.

La présence physique à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 1.7:

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés F.F.TRI. sont couverts par l'assurance de la F.F.TRI.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une Epreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des Organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

Les Organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par les Organisateurs.

La partie natation se déroulera en eau libre avec un départ au Plan d'Eau de Brumath, en mass start avec deux vagues de départ (une pour les individuels et une pour les relais).

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

Conformément à la réglementation de la F.F.TRI. en vigueur, les règles à respecter concernant le port de la combinaison néoprène et manchons suivant la température de l'eau sont les suivantes :

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h 15 avant le départ, à trois points différents sur le parcours natation, à 60 (soixante) cm de profondeur. La température la plus basse sera la température de référence. Elle doit être communiquée une heure avant le départ. L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :

Distance	Annulation de l'épreuve	Combinaison Obligatoire	Combinaison interdite
Distances jeunes	<16°C	-	> à 24,5 °C
XXS à XXL	<12°C	< à 16°C	> à 24,5°C

Article 1.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrents doivent utiliser un cycle à deux roues, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

En raison du terrain, un VTT, VTC, Cyclocross ou Gravel est fortement recommandé.

Article 1.10 :

Le port du T-shirt officiel de la course de l'édition 2026 (ou d'une édition précédente du Triathlon des Roses), distribué lors de la remise des dossards ou apporté par les participants, est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Le port du dossard est obligatoire à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie course à pied. Le(s) dossard(s) doi(ven)t être fixé(s) en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille.

Article 1.11 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'Epreuve. Par ailleurs, les concurrents ne peuvent pas utiliser de lecteurs audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION - DEROULE

Article 2.1 :

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet www.triathlondesroses.fr en deux étapes :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 17€ (dix-sept euros) ou 17 € (dix-sept euros) par relayeur pour les relais.
2. Le participant collecte 150 € (cent cinquante euros) en individuel et 250 € (deux cent cinquante euros) en relais, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 150 € (cent cinquante euros) de dons ou 250 € (deux cent cinquante euros) s'il s'agit d'une équipe relais. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Article 2.2 :

Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards disponibles auront été attribués et au plus tard le mercredi 23 septembre 2026 à midi. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés via l'adresse : www.montriathlondesroses.fr

Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement des frais d'inscription ni des montants collectés sur les pages de collecte pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'Organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait. Dans le cas où la course devrait être reportée pour des raisons de force majeure (conditions climatiques ou sanitaires), les collectes pourront être reportées sur le Triathlon des Roses de 2027 sous réserve d'une volonté déclarée de se réinscrire avant le 31 mars 2027.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de la Commission de Discipline de la Fédération Française de Triathlon.

Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le vendredi 2 octobre 2026 à 23h59. Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 150 € en individuel ou 250 € pour un relais ne pourra pas valider son inscription et ne pourra se voir rembourser ses frais d'inscription ni les montants collectés sur sa page de collecte qui restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les Organisateur se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de l'Évènement sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement. Les participants pourraient reporter leur inscription et collecte sur l'édition 2027, sous réserve d'une volonté déclarée de se réinscrire avant le 31 mars 2027.

CHAPITRE 3 : IMAGE

Article 3.1 :

Par sa participation à la Course, ainsi qu'à toute séance d'entraînement, de préparation, animation, réunion, briefing ou à tout événement annexe ou accessoire, chaque participant autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire désigné à cette fin, à capter et fixer toute photographie ou vidéo dans lesquelles il apparaît de manière identifiable.

Cette autorisation couvre l'ensemble des images prises ou réalisées :

- lors de la Course du 3 octobre 2026,
- lors des séances d'entraînement,
- lors des sessions de préparation,
- lors de tout événement ou activité connexe organisé avant, pendant ou après la Course.

Article 3.2 :

Sous réserve d'un refus exprès du participant, celui-ci autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire qu'elle désigne, à reproduire, utiliser, exploiter et diffuser les images, ainsi que son nom, son prénom et sa voix, captés dans les conditions définies à l'article 3.1.

Cette autorisation, consentie à titre gratuit et non exclusif, est accordée pour les besoins des activités statutaires de la Fondation ARC, et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons, ainsi que pour la communication entourant le Triathlon des Roses (dont le dossier de presse, le rapport annuel, le site internet et tout autre support de communication actuel ou futur).

Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1er janvier 2026, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la Fondation ARC, charge à elle d'en informer l'Organisateur délégué sans délai, en rappelant l'intitulé de l'Évènement.

Article 3.4 :

Seule la Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

CHAPITRE 4 : PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Fondation ARC, ci-après le « Responsable du traitement », pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

Le Responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération, respecte l'ensemble des dispositions légales applicables en matière de protection de la vie privée. Les données d'inscription, et plus généralement toutes les informations nominatives recueillies, sont traitées conformément aux dispositions du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD »), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 4.1 : Les données collectées et traitées

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le participant et le Responsable des traitements. Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'Evènement. Les Données transmises sont notamment :

- Noms – prénoms – civilité – date de naissance ;
- Adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;
- Toute autre information(s) volontairement transmise(s).

Ci-après « les Données »,

Les Données à caractère personnel concernant la santé ne seront pas collectées, traitées ni conservées par le Responsable de traitement.

Article 4.2 : Sécurité des Données collectées

L'accès aux serveurs et au système sur lesquels les Données sont collectées, traitées et archivées est strictement limité. La Fondation ARC s'engage à ne pas sortir les Données hors de l'Union Européenne.

Des précautions techniques et organisationnelles appropriées ont été prises afin d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Ces engagements sont valables autant pour la Fondation ARC que pour tout sous-traitant au sens du RGPD.

Article 4.3 : Conservation des données collectées

Les Données collectées dans le cadre des traitements définis seront conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Cette durée sera déterminée en fonction :

- Des besoins opérationnels et organisationnels ;
- Des exigences légales ou réglementaires applicables, notamment les obligations de conservation imposées par la législation en vigueur ;
- Et, le cas échéant, des délais nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

À l'issue de la période de conservation, les Données seront soit supprimées, soit anonymisées de façon irréversible, conformément aux normes applicables en matière de protection des données.

Les Données des collecteurs-participants pour l'Évènement sportif sont conservées pour une durée de cinq (5) ans. Si le collecteur participant effectue également un don, les modalités de traitement sont identiques à celles de tous les donateurs du Bénéficiaire.

En tout état de cause, à l'expiration des durées de conservation, les Données à caractère personnel du Participant sont supprimées de façon définitive ou anonymisée.

Article 4.4 : Finalité du traitement des Données

Les Données sont destinées au Responsable du traitement en charge de l'organisation de l'Évènement sportif. Le participant est informé et accepte sans réserve que le Responsable du traitement collecte, procède à des traitements et conserve ses Données à des fins :

- De bonne organisation de l'Évènement ;
- De traitement des demandes du participant, de l'Organisateur ou de la Fédération selon le cas ;
- De réalisations de tests et statistiques du contrôle de la qualité des Services ;
- De l'appel à la générosité dans le cadre de ses campagnes ;
- De recontacter le participant en vue de lui proposer sa réinscription lors des futures éditions de l'Évènement.

Le Participant est informé que ses Données peuvent être enregistrées dans un ou plusieurs fichiers dans le respect de la législation applicable et accepte que les Données collectées soient enregistrées et traitées conformément aux finalités précédemment énoncées.

Il est ici précisé que, seules les Données des donateurs peuvent faire l'objet d'un échange avec des organismes caritatifs.

Article 4.5 : Droits du participant sur ses Données

Les Participants disposent d'un droit d'accès à leurs données, de rectification, de limitation de leur traitement, d'opposition à leur utilisation et d'effacement.

- Le Service Relations Donateurs se tient à leur disposition au 01 45 59 59 09 ou donateurs@fondation-arc.org.
- Pour toute demande relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), contactez le Délégué à la protection des données personnelles : dpo@fondation-arc.org.

CHAPITRE 5 : DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à l'édition 2026 du Triathlon des Roses organisée par le Brumath Triathlon et la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP JD & Associés — Office des Hauts-de-Seine (FARHI, PINEAU, MOURER), Commissaires de justice associés, 81–83 avenue Édouard-Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Fondation ARC, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2026, il est également accessible sur le site internet www.triathlondesroses.fr.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Raphaël FARHI

Commissaire de Justice Associé